

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



crédits photos : SMBMA

Signature du contrat de territoire Marne Amont

18,2 MILLIONS D'EUROS POUR RESTAURER LES RIVIÈRES, RECONNECTER LES ZONES HUMIDES ET ADAPTER LE BASSIN VERSANT AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le 4 septembre 2025, l'agence de l'eau Seine-Normandie et le Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et ses Affluents (SMBMA) signent un contrat de territoire pour la période 2025-2030. Ce contrat mobilise 18,2 millions d'euros pour améliorer l'état des cours d'eau, restaurer les zones humides, et renforcer la résilience du bassin versant face au changement climatique.

Pour Sandrine Rocard, directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie, "ce contrat donne la priorité aux opérations les plus efficaces du point de vue environnemental. Il reflète l'ambition du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau : cibler les pressions majeures sur les milieux aquatiques, orienter les financements vers les projets les plus pertinents."

Joël Agnus, président du SMBMA, précise : "Ce contrat donne au territoire un cadre lisible et structuré pour conduire les opérations de restauration engagées et en garantir la continuité. Il renforce la capacité du syndicat à intervenir à l'échelle du bassin versant, en cohérence avec les priorités environnementales. En s'appuyant sur une animation dédiée, une planification partagée et un socle technique consolidé, il permet de concentrer les efforts sur les secteurs les plus dégradés, de viser des résultats mesurables et de s'inscrire durablement dans les objectifs du SDAGE."

7 ENJEUX THÉMATIQUES COMPLÉMENTAIRES, DÉCLINÉS EN ACTIONS OPÉRATIONNELLES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE.

Un territoire de tête de bassin aux milieux fragilisés

Le territoire concerné s'étend sur **2 600 km²**, entre les sources de la Marne et la confluence avec la Blaise, dans les départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse. Il regroupe plus de **1 850 km de rivières**, de nombreux affluents en tête de bassin, et un maillage de prairies humides et de zones d'expansion de crue. Ces milieux sont aujourd'hui fragmentés, parfois rectifiés ou déconnectés, et exposés à des assecs estivaux de plus en plus fréquents. L'érosion, les ruissellements agricoles, les aménagements anciens et les aléas climatiques accentuent les déséquilibres hydrologiques.

Le contrat s'articule autour de sept enjeux définis à partir du diagnostic territorial et des priorités du SDAGE. Chacun donne lieu à des opérations ciblées, portées par le SMBMA en lien avec ses partenaires techniques. Leur mise en œuvre permet d'agir de manière cohérente à l'échelle du bassin versant.



1 Rétablir la continuité écologique des cours d'eau

Plus de 20 ouvrages hydrauliques (seuils, barrages, buses) bloquent aujourd'hui la circulation des poissons et des sédiments sur les rivières du bassin versant. **Leur suppression ou leur aménagement figure parmi les priorités du contrat.** Ces interventions sont prévues sur des tronçons identifiés au titre de la continuité écologique comme **la Suize, la Traire, l'Ornel ou le Rognon**. En reconnectant les habitats aquatiques, ces travaux permettent aux espèces de circuler, de se reproduire et de recoloniser des zones dégradées. Ce volet mobilise une enveloppe de 5,2 millions d'euros.



2 Renaturer les lits de rivières et restaurer les zones d'expansion de crue

De nombreux cours d'eau du territoire ont été rectifiés ou recalibrés, ce qui a accru la vitesse des écoulements, aggravé l'érosion et réduit leur capacité naturelle à réguler les crues. Le contrat prévoit de restaurer la morphologie de plusieurs tronçons : reméandrage de lits, diversification des écoulements, recharges sédimentaires, reprise de berges et renaturation d'anciens tracés. Sept zones d'expansion de crue seront remises en fonctionnement pour permettre le ralentissement des crues et la recharge des nappes. Ces travaux s'accompagnent de plantations de ripisylves et de la mise en défens de certains tronçons. **Plus de 17 km de cours d'eau sont concernés.** Un suivi écologique est prévu avant et après les travaux, mené par la Fédération de pêche. Ce programme représente un investissement de 11,2 millions d'euros.



Dans le cadre des contrats de territoire, l'agence de l'eau Seine-Normandie peut financer **jusqu'à 90% des dépenses éligibles pour les projets de restauration des milieux aquatiques les plus ambitieux**



Restaurer et valoriser les zones humides du bassin

Le contrat identifie deux zones humides à restaurer : **le marais de Voisines, en tête de la Suize, et une zone humide inondable à Fays, dans la vallée de la Blaise**. Ces milieux jouent un rôle essentiel dans le stockage de l'eau, la régulation des crues, le soutien des étiages et l'accueil d'espèces patrimoniales. Un inventaire complémentaire des zones humides du territoire est également prévu, pour mieux documenter les sites d'intérêt. Le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) assure l'accompagnement technique. Ce volet, mobilise une enveloppe de 40 000 euros.



Agir à l'échelle du bassin versant

Afin d'adapter les interventions aux spécificités locales et de planifier les prochaines phases d'actions, plusieurs **études** stratégiques sont prévues. Elles porteront sur la **morphologie, les flux sédimentaires, l'hydrologie et la dynamique des assecs sur les unités hydrographiques Marne Amont et Marne Blaise**. Le syndicat prévoit également de capitaliser sur vingt années d'expérience d'intervention sur le territoire. Ces travaux permettront de croiser les enjeux « eau », « climat » et « biodiversité », de hiérarchiser les secteurs prioritaires et de mieux articuler les différents outils de planification (SDAGE, PAPI). Le budget dédié à ces études est de 220 000 euros.



Consolider la maîtrise d'ouvrage locale

Le SMBMA renforce son rôle de structure de bassin versant. Une démarche d'élargissement du périmètre est engagée, avec **l'adhésion attendue de la Communauté d'agglomération de Chaumont, permettant de couvrir la quasi-totalité du bassin**. Cette consolidation s'inscrit dans la perspective d'une labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), qui formaliserait le rôle du syndicat dans la durée.

Mise en œuvre et suivi du contrat

Le SMBMA assure l'animation et la coordination du contrat avec une équipe dédiée : **trois postes sont mobilisés en 2025, puis quatre à partir de 2026.** Ces postes sont financés prioritairement par l'agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 12^e programme d'intervention.

Un dispositif de suivi est prévu pour mesurer les effets des opérations sur les milieux.

Il comprend des **pêches électriques d'inventaire, des relevés de frayères, un suivi astacicole (écrevisses à pattes blanches), des indicateurs benthiques et des suivis de qualité morphologique.**

Ce travail est réalisé en partenariat avec la Fédération départementale de pêche de Haute-Marne.



Sensibiliser et associer les acteurs du territoire

Pour renforcer la mobilisation des élus et des habitants, le contrat prévoit un programme de sensibilisation. Un atelier participatif sera organisé à mi-parcours (2026-2027), en partenariat avec l'association des maires de France. Il permettra de présenter les résultats obtenus, de diffuser les suivis scientifiques et d'échanger sur les priorités à venir. Des outils de communication sont également prévus, Ce programme est doté d'un budget de 20 000 euros.



Intégrer progressivement la gestion quantitative de l'eau

Le territoire n'est pas aujourd'hui classé en zone de déséquilibre quantitatif, mais il connaît déjà des assecs répétés sur certains cours d'eau. Le syndicat souhaite anticiper l'évolution de la ressource en eau en amorçant une **réflexion autour d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).** Ce chantier, encore exploratoire, vise à croiser les besoins des usages (agriculture, eau potable, milieux) avec les capacités du territoire à absorber les crises hydriques. Aucune enveloppe spécifique n'est encore affectée à ce stade.

L'agence de l'eau Seine-Normandie est un établissement public de l'Etat qui a pour mission la reconquête du bon état de l'eau et des milieux aquatiques. En application des principes pollueur-payeur et préleveur-payeur, elle perçoit des redevances fiscales payées par tous les usagers : ménages, collectivités, industriels, agriculteurs en fonction des volumes qu'ils prélèvent et de la pollution qu'ils rejettent. L'argent ainsi collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations qui agissent pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux : améliorer les systèmes d'assainissement, réduire la pollution par les substance toxiques, économiser et partager l'eau, reconquérir la qualité des captages dégradés par les pollutions diffuses, préserver les ressources stratégiques pour l'eau potable, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des milieux marins, et des zones humides. L'agence de l'eau agit dans le cadre d'un programme d'intervention qui fixe les grandes priorités d'action pour six ans.

www.eau-seine-normandie.fr



**CONTACTS
PRESSE**

**Agence de l'eau
Seine-Normandie**
Marie-Anne PETIT
petit.marie-anne@aesn.fr
06 61 58 91 74

SMBMA
Directeur
Denis LALEVEE
denis.lalevee@smbma.fr
06 42 84 47 35

